

	Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire
--	--

Commune d'Agneaux

Séance du 11 Avril 2014

2014/056

L'an deux mille quatorze, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Olivier DUVAL, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORÉ), Michèle LALLIER (procuration à Dany DAVID), Catherine CAUDIN (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/04/2014

Date d'affichage : 19/04/2014

DÉLIBÉRATION n° 2014/04/06

**OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION
DES ELUS**

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 4692 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (55 % de l'indemnité brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Vu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une indemnité de fonction du maire et des adjoints, selon les taux suivants :

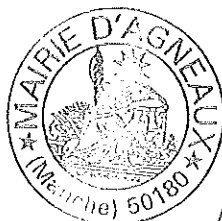
Maire : 44 % de l'indice brut 1015

Adjoints : 21 % de l'indice brut 1015 (cf tableau annexé)

Les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT AU 6 AVRIL 2014

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 2015
Maire	SÉVÊQUE Alain	1672,64 €	44
1 ^{er} adjoint	BARRÉ Jean-Marie	798.30 €	21
2 ^{ème} adjoint	LEGRAND Elisabeth	798.30 €	21
3 ^{ème} adjoint	DAVID Dany	798.30 €	21
4 ^{ème} adjoint	LEMÉTAYER Jean-Yves	798.30 €	21
5 ^{ème} adjoint	LAMAZURE Annick	798.30 €	21
6 ^{ème} adjoint	BILLORÉ Thierry	798.30 €	21
7 ^{ème} adjoint	DEBONO Michèle	798.30 €	21
8 ^{ème} adjoint	MADORÉ Michel	798.30 €	21



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A. SÉVÊQUE

